

Transition énergétique Québec



Rénoclimat

Guide du participant

En vigueur du 11 mai
au 14 septembre 2020



Table des matières

1. Le programme en un coup d'œil	1
2. Admissibilité	2
2.1. <i>Participants admissibles</i>	2
2.2. <i>Habitations admissibles</i>	2
2.3. <i>Limites</i>	3
2.4. <i>Travaux admissibles</i>	4
2.5. <i>Travaux non admissibles</i>	6
3. Procédure à suivre	7
3.1. <i>Remplissez le formulaire en ligne de demande de rendez-vous</i>	7
3.2. <i>Recevez l'évaluation énergétique avant travaux de votre habitation</i>	7
3.3. <i>Recevez votre rapport d'évaluation contenant des recommandations</i>	9
3.4. <i>Effectuez vos travaux de rénovation</i>	10
3.5. <i>Recevez l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation</i>	11
3.6. <i>Recevez l'aide financière</i>	12
3.7. <i>Participez de nouveau grâce aux évaluations énergétiques ultérieures</i>	13
4. Aide financière	14
4.1. <i>Pour les habitations multilogements</i>	14
4.2. <i>Amélioration de l'isolation</i>	15
4.3. <i>Amélioration de l'étanchéité</i>	17
4.4. <i>Remplacement de portes, fenêtres et puits de lumière</i>	18
4.5. <i>Installation de systèmes mécaniques</i>	18
5. Vous avez des questions?	19

1. Le programme en un coup d'œil



Rénoclimat est un programme d'encouragement à la rénovation résidentielle qui s'adresse aux propriétaires planifiant des travaux en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et le confort de leur habitation.

Le programme est basé sur le principe d'amélioration de la performance énergétique d'une habitation en comparant le résultat d'une première évaluation énergétique réalisée avant les travaux au résultat d'une seconde évaluation énergétique réalisée après les travaux.

Il est donc obligatoire de vous inscrire au programme et de recevoir la première évaluation énergétique avant le début de vos travaux.

À la suite de la première évaluation, vous recevrez un rapport d'évaluation qui comprend entre autres un plan d'action personnalisé sur les travaux à effectuer, des estimations des pertes de chaleur et des conseils afin d'économiser de l'énergie. Vous recevrez aussi une fiche d'information et une étiquette ÉnerGuide qui vous renseigneront sur les caractéristiques de votre habitation avant les travaux.

Si vous effectuez des travaux admissibles et que l'évaluation énergétique après travaux confirme une amélioration de l'efficacité énergétique de votre habitation, l'aide financière à laquelle vous avez droit vous sera versée.

Finalement, si vous décidez de faire d'autres travaux dans le futur, vous pourrez demander une évaluation énergétique ultérieure, qui vous permettra d'accéder à nouveau à de l'aide financière.



2. Admissibilité

Le programme Rénoclimat vous permet d'obtenir à coût réduit une évaluation énergétique de votre habitation et ainsi obtenir des conseils personnalisés pour vous guider dans votre projet.

2.1. Participants admissibles

Pour participer au programme Rénoclimat, vous devez être le propriétaire légal de la propriété ou un mandataire autorisé à agir pour le compte du propriétaire.

Vous pouvez y participer plusieurs fois pour une même habitation.

2.2. Habitations admissibles

Les différents types d'habitations admissibles incluent :

- > maison (habitation unifamiliale individuelle, jumelée, en rangée, maison mobile, chalet quatre saisons, etc.);
- > duplex (maison bigénérationnelle, maison avec un logement intégré);
- > triplex;
- > immeuble résidentiel à logements multiples.

Pour être admissible, l'habitation doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- > avoir au plus 3 étages hors sol;
- > avoir une superficie au sol (empreinte au sol) maximale de 600 m²;
- > avoir une enveloppe qui est dans un état convenable pour le test d'étanchéité à l'air;
- > être habitable à l'année;
- > être à vocation résidentielle sur plus de 50 % de la superficie totale de plancher y compris le sous-sol;
- > être située sur le territoire du Québec.



L'habitation doit également respecter les critères suivants :

- > reposer sur des fondations permanentes;
- > posséder un système de chauffage permettant de maintenir la température intérieure de l'habitation à 21 °C;
- > avoir une entrée électrique munie du courant alternatif distribué dans l'ensemble de l'habitation;
- > être alimentée en eau potable fournie par la municipalité ou par une source privée;
- > être desservie par un service d'égouts fourni par la municipalité, par une fosse septique privée ou par un bac à eaux usées;
- > avoir au moins une chambre, une salle de bain et un espace cuisine comprenant un évier et un four fonctionnel ordinaire.

2.3. Limites

Une habitation peut être déclarée non admissible même si elle respecte les caractéristiques.

- > Certaines habitations respectant toutes les caractéristiques mentionnées ci-dessus peuvent néanmoins ne pas être admissibles au programme Rénoclimat (par exemple : habitations trop peu étanches ou trop grandes; immeubles ayant une configuration particulière).
- > S'il est impossible de réaliser le test d'infiltrométrie lors de l'évaluation énergétique de l'habitation, celle-ci sera considérée comme non admissible au programme Rénoclimat.
- > Si vous avez des doutes sur l'admissibilité de votre habitation, discutez-en lors de votre prise de rendez-vous.

Programme Chauffez vert

Pour le remplacement d'un système de chauffage central fonctionnant au mazout ou au propane par un système alimenté à l'électricité ou par une autre source d'énergie renouvelable, renseignez-vous sur le [programme Chauffez vert](#).

2.4. Travaux admissibles

Les travaux admissibles au programme Rénoclimat doivent porter sur l'enveloppe du bâtiment (amélioration de l'isolation, amélioration de l'étanchéité et remplacement de portes, de fenêtres et de puits de lumière) ou sur les systèmes mécaniques (installation ou remplacement de systèmes de ventilation et de chauffage). Les travaux de rénovation admissibles doivent être exécutés entre deux évaluations énergétiques (avant travaux et après travaux). Ils doivent améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation et respecter les conditions du programme.

Pour les projets où il y a conversion du type d'habitation (par exemple : une maison transformée en duplex), l'aide financière est calculée selon le type d'habitation défini lors de l'évaluation énergétique précédant les travaux.

Les travaux de rénovation ayant déjà permis d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme ne peuvent être de nouveau admissibles ni être admissibles à un autre programme de Transition énergétique Québec.

Liste des travaux d'enveloppe admissibles

Type de travaux	
Isolation	> Toit (grenier, plafond cathédrale et toit plat)
	> Murs extérieurs
	> Fondations (sous-sol, vide sanitaire et solive de rive de sous-sol)
	> Plancher exposé
Étanchéité	> Selon le taux de changement d'air à l'heure prélevé lors du test d'infiltrométrie
Remplacement de portes et fenêtres	> Porte
	> Fenêtre
	> Puits de lumière

Liste des systèmes mécaniques admissibles

Système de ventilation	Conditions
Ventilateur récupérateur de chaleur (VRC) ou ventilateur récupérateur d'énergie (VRE)	<ul style="list-style-type: none"> > Valable pour une installation ou un remplacement > L'appareil doit être de type récupérateur de chaleur et doit figurer dans la section 3 du répertoire des produits certifiés par le Home Ventilating Institute
Système de chauffage	>
Système géothermique	<ul style="list-style-type: none"> > Installation d'un système géothermique (énergie puisée dans le sol ou dans les eaux souterraines) complet (nouvelle thermopompe, nouvelle boucle) conforme à la norme CSA C448.2-0 – <i>Conception et installation des systèmes d'énergie du sol</i> > Remplacement de la thermopompe d'un système géothermique existant conforme à la norme CSA C448.2-02 – <i>Conception et installation des systèmes d'énergie du sol</i> > Le système, nouveau ou existant, doit être homologué ENERGY STAR^{MD} et doit figurer dans le répertoire disponible (en anglais seulement) sur le site Web du CEE-AHRI ou ENERGY STAR
Thermopompe	<ul style="list-style-type: none"> > Installation ou remplacement complet d'une thermopompe à air, pour chauffage et climatisation > Le système doit être homologué ENERGY STAR v5-2020 > Le système peut être : <ul style="list-style-type: none"> - une nouvelle thermopompe à air bibloc central ou un remplacement qui comprend les serpentins appariés intérieurs et extérieurs, ainsi que le générateur à air chaud si nécessaire pour satisfaire aux exigences d'homologation ENERGY STAR; - une nouvelle thermopompe à air minibibloc sans conduits comprenant au moins un dispositif par étage (à l'exclusion du sous-sol) ou un remplacement complet, y compris un dispositif intérieur et extérieur. Au moins une unité extérieure combinée à un ou plusieurs dispositifs intérieurs doit satisfaire à l'exigence de puissance des 12 000 BTU/h en chauffage; - une thermopompe à air monobloc. > Le système doit satisfaire à ces exigences minimales : <ul style="list-style-type: none"> - taux de rendement énergétique saisonnier de 15 - taux de rendement (EER) de 12,50 - coefficient de performance de la saison de chauffage (HSPF) de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,5 (région IV) ▪ 7,391 (région V) - Capacité de chauffage minimale de 12 000 Btu / h

Système de chauffage de l'eau

Appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage

- > Un système de récupération de chaleur des eaux de drainage offre une façon simple et sans entretien de récupérer une partie de la chaleur de l'eau provenant principalement de la douche et qui s'écoule dans le drain
- > Valable pour une nouvelle installation seulement

2.5. Travaux non admissibles

Si les rénovations que vous envisagez font partie de la liste suivante, vous n'obtiendrez pas d'aide financière du programme Rénoclimat pour ces travaux :

- > installation de thermostats électroniques dans les différentes pièces de l'habitation;
- > installation d'un thermostat électronique central;
- > installation ou le remplacement d'un climatiseur;
- > réparation d'une thermopompe;
- > mesures de conservation de l'eau;
- > travaux d'agrandissement;
- > toute autre mesure qui n'améliore pas l'efficacité énergétique d'une habitation.

Si vous envisagez améliorer l'efficacité de votre habitation et en profitez pour ajouter une pièce ou un étage ou pour refaire une nouvelle fondation, sachez que la portion agrandie de l'habitation sera soustraite du calcul de l'aide financière.

Le programme Rénoclimat compare l'habitation avant et après les travaux pour attribuer l'aide financière. Tous les travaux d'agrandissement (qui viennent modifier les conditions de l'enveloppe originale de l'habitation) réalisés entre les deux visites sont exclus du traitement de l'aide financière.



3. Procédure à suivre

3.1. Remplissez le formulaire en ligne de demande de rendez-vous

Soyez vigilant : nous ne faisons aucune sollicitation porte-à-porte ou téléphonique. Si une personne ou une entreprise vous contacte pour vous offrir ce service sans que vous l'ayez vous-même demandé, il s'agit possiblement d'une fraude.

En remplissant le formulaire, vous demandez qu'un conseiller évaluateur Rénoclimat communique avec vous pour convenir de la date de votre premier rendez-vous. Des organismes sont mandatés par le gouvernement dans chacune des régions du Québec pour offrir de l'information sur le programme et assurer les services d'évaluation énergétique. Consultez la liste des organismes autorisés [sur le site renoclimat.gouv.qc.ca](http://renoclimat.gouv.qc.ca) : ils sont les seuls à pouvoir offrir ce service dans le cadre du programme Rénoclimat.

Les organismes de service offrent également le service à la clientèle :

- > pour toute question en lien avec le programme Rénoclimat, par exemple les services offerts, les conditions d'admissibilité, la procédure d'inscription, les évaluations énergétiques, etc.;
- > pour la prise de rendez-vous pour une évaluation énergétique de votre habitation (l'inscription peut aussi se faire en ligne);
- > pour le suivi des demandes de rendez-vous et des dossiers de participation.

3.2. Recevez l'évaluation énergétique avant travaux de votre habitation

Lors de sa visite, le conseiller évaluateur réalisera une analyse visuelle complète de votre résidence. Prévoyez de deux à trois heures pour l'évaluation complète de votre habitation. Il prendra des mesures précises de la structure intérieure de l'habitation, vérifiera l'isolation en place, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation et procédera à un test d'infiltrométrie afin de repérer les infiltrations d'air et ainsi établir la cote ÉnerGuide de votre habitation.

Le tarif de l'évaluation énergétique varie selon le type d'habitation. Le montant doit être payé par le propriétaire au conseiller évaluateur Rénoclimat lors de sa visite.

Type d'habitation	Tarif d'une évaluation énergétique avant travaux (avant les taxes applicables)
Habitation unifamiliale	150 \$
Duplex et triplex	250 \$
Immeuble de 4 à 6 logements	350 \$
Immeuble de 7 à 9 logements	400 \$
Immeuble de 10 à 12 logements	450 \$
Immeuble de 13 à 16 logements	550 \$
Immeuble de 17 logements et plus	650 \$

Offre spéciale pour les habitations unifamiliales

Pour encourager les propriétaires de maisons unifamiliales à mener à terme les travaux de rénovation écoénergétique, le programme Rénoclimat prévoit un remboursement partiel du montant de l'évaluation avant travaux. Vous recevrez un **remboursement de 100 \$**, lors du versement de l'aide financière, si vos travaux ont permis d'améliorer l'efficacité énergétique de votre maison.

Ainsi, l'évaluation avant travaux vous reviendra donc à seulement 72,46 \$
(montant de 150 \$ plus taxes, duquel on soustrait le remboursement de 100 \$).

Test d'infiltrométrie

Le test d'infiltrométrie est un test de rendement effectué à l'aide d'un appareil qui permet de vérifier l'étanchéité de votre maison, c'est-à-dire de mesurer la quantité d'air extérieur qui entre dans votre habitation.

Lors de ce test, le conseiller fait la visite de votre habitation pour repérer les infiltrations d'air. N'hésitez pas à le suivre et à prendre des notes. Vous découvrirez comment augmenter votre confort et réduire votre consommation d'énergie en scellant facilement de nombreuses fuites d'air indésirables, et ce, à un coût négligeable.

Pour plus de détails sur le déroulement du test d'infiltrométrie, [visitez notre site Web](#).


3.3. Recevez votre rapport d'évaluation contenant des recommandations

Après sa première visite, le conseiller en efficacité énergétique vous fait parvenir le rapport d'évaluation, l'étiquette ÉnerGuide et la fiche du propriétaire et de votre habitation.

Le **rapport d'évaluation** aborde tous les aspects d'une habitation qui ont trait à l'efficacité énergétique : l'isolation, l'étanchéité à l'air, la performance des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation ainsi que les habitudes de consommation énergétique des occupants. Il vous indique où apporter des améliorations et les possibilités d'économies d'énergie dans votre habitation.

L'**étiquette ÉnerGuide** vous fournit la cote énergétique de votre habitation attribuée selon votre consommation d'énergie en gigajoules. Elle vous permet, entre autres, de mieux comprendre votre consommation d'énergie, de comparer le rendement énergétique de votre maison à celui d'une maison neuve semblable à la vôtre, de voir comment est répartie votre consommation d'énergie et d'examiner votre impact sur l'environnement avec la quantité d'émissions de gaz à effet de serre produites par votre maison.

La **fiche du propriétaire** présente l'ensemble des détails de votre résidence. Elle fournit des précisions sur le calcul de la cote ÉnerGuide, des émissions de gaz à effet de serre et de la répartition de l'énergie ou encore sur les endroits où se situent les pertes de chaleur de votre habitation.



Des conseils pratiques en habitation, destinés tant aux locataires qu'aux propriétaires et classés par thèmes, sont disponibles sur le [site de Transition énergétique Québec](#) afin d'aider à réduire votre facture d'énergie, tout en augmentant le confort de votre foyer.

3.4. Effectuez vos travaux de rénovation

Utilisez les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation pour vous guider dans vos travaux.

Les travaux de rénovation écoénergétique permettent normalement d'améliorer la cote ÉnerGuide, ce qui signifie :

- > des économies sur la facture d'énergie;
- > l'amélioration du confort de la maison;
- > une réduction des impacts sur l'environnement;
- > l'accès à l'aide financière du programme Rénoclimat.

Vérifiez les travaux admissibles et l'aide financière qui y est associée au moment de planifier vos rénovations.

Délai pour réaliser les travaux

De manière générale, il n'y a pas de délai maximal pour effectuer vos travaux outre la date de fin du programme indiquée dans le [cadre normatif](#).

Exception

À partir du 1^{er} septembre 2020, seul le cadre normatif et le Guide du participant en vigueur à ce moment seront considérés pour le calcul de l'aide financière. Les participants inscrits demeureront admissibles au programme après cette date, mais ils doivent effectuer leur évaluation après travaux ou ultérieure au plus tard le 31 août 2020 s'ils veulent se prévaloir de l'aide financière qui était en vigueur au moment de leur inscription.



3.5. Recevez l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation

Une fois vos travaux complétés, remplissez le formulaire en ligne de demande de rendez-vous pour une demande d'évaluation énergétique après travaux **offerte gratuitement**.

Après réception de votre demande, l'organisme mandaté communiquera avec vous pour convenir de la date de l'évaluation énergétique après travaux de votre habitation.


Prévoyez entre 45 et 90 minutes pour la visite d'évaluation après travaux de votre habitation.

Lors de sa visite, le conseiller évaluateur Rénoclimat effectuera le tour de votre habitation pour constater et prendre en note tous les travaux admissibles au programme Rénoclimat que vous avez effectués depuis sa visite précédente (avant travaux).

- > Pour les travaux d'isolation, le conseiller prend note de la nature des travaux, des superficies couvertes et du niveau d'isolation obtenu. Il vous demandera les factures des travaux réalisés.
- > Pour les travaux d'étanchéité, il effectue un test d'infiltrométrie et vérifie si les travaux ont été effectués selon les recommandations du rapport d'évaluation.
- > Pour les systèmes mécaniques, il vérifie la présence des nouveaux appareils installés, leurs caractéristiques et leur niveau d'efficacité. Il vous demandera les factures détaillées afin de vérifier votre admissibilité à l'aide financière.

Avec les renseignements recueillis, le conseiller établit la **nouvelle cote ÉnerGuide** de votre habitation et détermine l'amélioration de son efficacité énergétique.

Conservez toutes les preuves de vos travaux (factures, photos, etc.) même après la visite du conseiller évaluateur. Transition énergétique Québec pourrait vous en faire la demande lors de l'analyse de votre dossier.



3.6. Recevez l'aide financière

Si vous êtes admissible, vous devrez appeler Transition énergétique Québec afin de nous transmettre votre numéro d'assurance sociale (NAS) ou votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Votre **chèque d'aide financière Rénoclimat** vous sera acheminé par la **poste de 10 à 12 semaines** à la suite de l'évaluation après travaux de votre habitation.

Dans certaines situations, le délai peut être plus long, notamment en cas de :

- > dossier incomplet;
- > analyse supplémentaire requise ;
- > contrôle de la qualité;
- > numéro d'assurance sociale erroné ou manquant.

Malgré un délai inhabituel dans le traitement de votre dossier, soyez assuré que vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le NAS n'est demandé qu'après la confirmation de l'admissibilité à l'aide financière. De plus, c'est le participant lui-même qui doit contacter le service à la clientèle de Transition énergétique Québec, par téléphone, pour qu'un employé mandaté par le gouvernement le saisisse directement dans son dossier.

Pour des raisons de sécurité, vous ne devez jamais transmettre votre NAS par courriel.

Transition énergétique Québec est tenue de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'aide financière accordée dans le cadre de ses programmes et a besoin de cette information pour le faire.

Si vous êtes un particulier, vous n'avez généralement pas à inclure ce montant ni à joindre ce relevé à votre déclaration de revenus. Vérifiez auprès de Revenu Québec pour de plus amples précisions.

Si vos travaux n'ont pas permis d'améliorer votre cote ÉnerGuide ou qu'ils ne sont pas admissibles à l'aide financière, vous recevrez une lettre explicative par la poste dans le même délai.

Pour de l'information sur le traitement de votre demande, vous pouvez communiquer avec nous par **courriel** (voir les coordonnées à la fin du document). Si possible, indiquez dans votre message votre numéro de dossier Rénoclimat, qui se trouve dans votre rapport d'évaluation.

3.7. Participez de nouveau grâce aux évaluations énergétiques ultérieures

Si vous participez plus d'une fois à Rénoclimat, les évaluations énergétiques ultérieures se dérouleront de façon similaire à l'évaluation après travaux, chaque nouvelle évaluation pouvant durer de 45 à 90 minutes. Il n'y aura donc pas d'autres évaluations avant travaux. Le conseiller évaluateur Rénoclimat se basera plutôt sur l'évaluation énergétique la plus récente réalisée à votre domicile.

Le conseiller évaluateur vérifiera les nouveaux travaux de rénovation effectués depuis la dernière évaluation énergétique de votre habitation. Lors de chacune de ces visites, il effectuera un test d'infiltrométrie pour établir la nouvelle cote ÉnerGuide de votre habitation, prendra des photos et récupérera les factures des travaux. Transition énergétique Québec analysera ensuite les renseignements recueillis et déterminera si vous êtes admissible à une aide financière pour les nouveaux travaux effectués.

Dans le cas d'une participation ultérieure, des frais s'appliquent. Le tarif varie selon le type d'habitation. Le montant doit être payé par le propriétaire au conseiller évaluateur Rénoclimat lors de sa visite.

Tarif d'une évaluation énergétique ultérieure (montant avant taxes)

Participation ultérieure	
Unifamiliale	75 \$
Duplex et triplex	125 \$
Immeuble de 4 à 6 logements	175 \$
Immeuble de 7 à 9 logements	200 \$
Immeuble de 10 à 12 logements	225 \$
Immeuble de 13 à 16 logements	275 \$
Immeuble de 17 logements et plus	325 \$

4. Aide financière

Pour être admissibles à une aide financière, les travaux doivent améliorer l'efficacité énergétique de votre habitation et respecter les conditions du programme. Les améliorations admissibles en lien aux travaux d'enveloppe du bâtiment incluent l'amélioration de l'isolation, de l'étanchéité ainsi que le remplacement de portes, de fenêtres et de puits de lumière. Une aide financière est également disponible pour l'installation ou le remplacement de systèmes mécaniques (ventilation et chauffage).

4.1. Pour les habitations multilogements

- > L'aide financière accordée pour les **travaux d'isolation et d'étanchéité** est majorée en appliquant le multiplicateur correspondant au nombre de logements dans l'habitation.

Nombre de logements	Multiplicateur Rénoclimat
2 à 3 logements (duplex et triplex)	1,5
4 à 6 logements	2,5
7 à 9 logements	3,0
10 à 12 logements	3,5
13 à 16 logements	4,0
17 logements et plus	5,0

- > L'aide financière pour le remplacement de portes, de fenêtres ou de puits de lumière est calculée selon le nombre d'ouvertures brutes.
- > L'aide financière pour l'installation de systèmes mécaniques dans une habitation multilogement est calculée selon le nombre d'appareils installés. Le nombre d'appareils installés doit être au maximum d'un par logement.

4.2. Amélioration de l'isolation

- > L'aide financière est calculée selon le niveau de la valeur isolante avant les travaux. Plus grande est l'amélioration du niveau d'isolation, plus vous recevez d'aide financière.
- > La valeur isolante après les travaux doit atteindre la cible précisée selon le type de travaux.
- > Les travaux d'isolation doivent viser au moins 20 % de la superficie totale.

Toit	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
Grenier	R-12 ou moins (RSI 2,11)	R-50 ou plus (RSI 8, 81)	975 \$	195 \$
	Plus de R-12 jusqu'à R-25 (RSI 4, 40)		490 \$	100 \$
	Plus de R-25 jusqu'à R-35 (RSI 6, 16)		165 \$	35 \$
Cathédrale ou plat	Non isolé	R-12	650 \$	130 \$
	R-12 ou moins	R-28 (RSI 4, 93)	975 \$	195 \$
	Plus de R-12 jusqu'à R-25		325 \$	65 \$

Murs extérieurs	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-9 (RSI 1,58)	2 440 \$	490 \$
		Augmentation entre R-3,8 (RSI 0, 67) et jusqu'à R-9 (RSI 1,58)	1 465 \$	295 \$

Fondations	Valeur isolante		Selon la superficie isolée	
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %	20 %
Sous-sol	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23 (RSI 4,05)	1 625 \$	325 \$
		Augmentation entre R-3,8 (RSI 0,67) et jusqu'à R-9	815 \$	165 \$
Vide sanitaire (isolation des murs extérieurs y compris la solive de rive)	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23	1 300 \$	260 \$
		Augmentation entre R-10 et jusqu'à R-23	650 \$	130 \$
Vide sanitaire (isolation de 100 % de la surface du plancher au-dessus)	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation de plus de R-23	325 \$	S.O.
Solive de rive du sous-sol	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation d'au moins R-20 (RSI 3,52)	165 \$	S.O.

- > Si le toit présente plus d'un type de toit (par exemple : grenier, plafond cathédrale, toit plat), le montant sera calculé au prorata des types et de leur superficie respective.
- > Lorsqu'il y a un sous-sol et un vide sanitaire, l'aide financière est calculée au prorata de leur superficie respective.
- > Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de l'aide financière pour l'isolation des murs extérieurs, des murs du sous-sol ou des murs du vide sanitaire est de 75 % du montant indiqué.
- > Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de l'aide financière est de 50 % du montant indiqué.

Plancher exposé	Valeur isolante		Selon la superficie isolée
	Avant les travaux	Après les travaux	100 %
	Valeur relevée au moment de l'évaluation par le conseiller	Augmentation d'au moins R-20 (RSI 3,52)	245 \$

- > Les planchers exposés comprennent tout plancher qui surplombe un espace non chauffé (par exemple : un garage non chauffé) ou qui se trouve exposé aux intempéries. Les planchers situés au-dessus d'un vide sanitaire ne sont pas inclus dans les planchers exposés. Ceux-ci sont traités dans la section 3. Fondations.
- > Au moins 14 mètres carrés (150 pieds carrés) de superficie de plancher exposé doivent être isolés pour donner droit à une aide financière.

4.3. Amélioration de l'étanchéité

Les travaux d'étanchéité consistent à calfeutrer les endroits propices aux fuites d'air afin d'éviter, d'une part, les entrées d'air (infiltrations d'air froid) et, d'autre part, les pertes de chaleur (exfiltrations d'air chaud).

Le niveau d'étanchéité est mesuré lors d'un test d'infiltrométrie. Il est exprimé en taux de changement d'air à l'heure (CAH). Ce taux est indiqué dans le rapport d'évaluation de votre habitation, ainsi que le taux que vous pourriez atteindre en effectuant des travaux d'étanchéité.

L'aide financière est accordée selon le niveau d'atteinte ou de dépassement de la cible de réduction des infiltrations d'air indiquée dans votre rapport d'évaluation.

Selon le niveau de cible atteinte	Aide financière
Atteinte de la cible CAH recommandée	245 \$
Dépassement de 10 % de la cible recommandée	365 \$
Dépassement de 20 % de la cible recommandée	490 \$

4.4. Remplacement de portes, fenêtres et puits de lumière

Les portes, les fenêtres et les puits de lumière doivent être homologués ENERGY STAR^{MD} et être installés dans une ouverture brute existante dans un mur.

Une ouverture brute désigne une ouverture créée dans l'ossature d'un mur ou d'un toit pour installer le produit de fenêtrage. À titre d'exemple, une fenêtre en baie qui compte un groupe de trois fenêtres installées dans une ouverture brute est admissible à une seule aide financière.

Le remplacement de la vitre, du châssis ou de la porte sans leur cadre n'est pas admissible à l'aide financière.

Remplacement	Aide financière
Porte	60 \$ par ouverture brute dans le mur ou le toit
Fenêtre	
Puits de lumière	

4.5. Installation de systèmes mécaniques

Aide financière selon le système mécanique

Type de système	Installation	Remplacement
Ventilateur récupérateur de chaleur ou ventilateur récupérateur d'énergie	490 \$	
Géothermique	5 365 \$	2 150 \$
Thermopompe	650 \$	
Appareil de récupération de la chaleur des eaux de drainage		
Avec un pourcentage d'efficacité de plus de 42 %	165 \$	Non admissible
Avec un pourcentage d'efficacité de 30 % à moins de 42 %	80 \$	

Systèmes mécaniques admissibles

Un **système de ventilation** permet d'évacuer les excès d'humidité et les polluants de l'habitation et d'y introduire de l'air propre pour remplacer l'air vicié. Un ventilateur récupérateur de chaleur permet de maintenir un air ambiant de qualité sans trop augmenter la facture énergétique.

- > Si vous installez uniquement un ventilateur récupérateur de chaleur sans réaliser d'autres travaux écoénergétiques, cela pourrait faire augmenter la consommation d'énergie et ne pas être suffisant pour vous rendre admissible à l'aide financière du programme Rénoclimat. Vous pouvez en discuter avec votre conseiller évaluateur Rénoclimat.

Un **système géothermique** utilise le sol ou les eaux souterraines comme source de chaleur durant l'hiver pour chauffer la maison et comme évacuateur de chaleur durant l'été.

Une **thermopompe** peut servir de système de chauffage et de climatiseur. En hiver, une thermopompe consomme moins d'énergie que les autres appareils de chauffage pour produire de la chaleur. Cependant, en dessous d'une certaine température, c'est un autre système de chauffage qui doit prendre la relève, car la thermopompe ne suffit plus.

Un **système de récupération de chaleur des eaux de drainage** offre une façon simple et sans entretien de récupérer une partie de la chaleur de l'eau provenant principalement de la douche et qui s'écoule dans le drain.

5. Vous avez des questions?

Appelez-nous

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Écrivez-nous

renseignements@teq.gouv.qc.ca

Consultez notre site Web

transitionenergetique.gouv.qc.ca

Contactez votre conseiller évaluateur

Vous avez reçu une évaluation énergétique? Vous pouvez contacter directement votre conseiller évaluateur pour lui poser vos questions en lien avec votre projet.

Retrouvez la [liste des conseillers évaluateurs Rénoclimat](#) sur notre site Web pour connaître le numéro de téléphone à composer.